



**PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} juillet 2019**

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK adjoints
M. DARDAINE, Mmes HENRY, LIMON, RABY, DUMOULIN, NEY, MM. FUCHS, HOPFNER,
conseillers municipaux.

Membres excusés : M. RIETHMULLER Eric donne procuration à M. KURTZ Francis – Mme
SCHIMPF Nathalie donne procuration à M. SEROT Paul Michel – M. GARDEREAU Olivier
donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre

Mme NEY Christine est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 8 avril 2019

1. Urbanisme PLU : Débat sur le PADD modifié
2. Affaire personnels – Emploi saisonnier
3. Affaire périscolaire
 - a. Création d'une régie de dépenses
 - b. Création de contrat d'engagement éducatif
4. Loyer de la Maison d'assistants maternels
5. Vente d'herbe 2019
6. Etudes relative à l'optimisation de vente des parcelles du lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche »
7. Sécurité routière - Signalisation sur la commune
8. Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg - Avis de la commune sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg
9. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
10. Remboursement de frais
11. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019

1. Urbanisme PLU : Débat sur le PADD, modifié

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de novembre 2018 a dû être modifié dans un sens plus restrictif encore suite à l'avis défavorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Le nouveau projet du PADD, modifié en conséquence est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouveau projet de juin 2019.

2. Affaire personnels – Création d'emplois saisonniers

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer les agents en congés annuels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- le recrutement direct de 3 agents contractuels pour le remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels pour une période de 3 semaines selon la disponibilité de ceux-ci ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35h/35^{ème} ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 348, indice majoré 326 ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

3. Affaire périscolaire –

a. Création d'une régie d'avances

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme en date du 25 juin 2019 de Monsieur le trésorier de LORQUIN ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des factures pour l'acquisition de matériels pour les activités périscolaires et centre aéré auprès d'enseignes n'acceptant pas le mandatement administratif comme moyen de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer une régie d'avances pour le paiement de fournitures pour les activités périscolaires et centre aéré d'un montant maximum de 200 €. Il
- d'autoriser le Maire à établir l'acte de création et de procéder à la nomination du régisseur principal et suppléant, après avis du trésorier de Lorquin. Le régisseur ne sera pas soumis à cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- d'autoriser le Maire à ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor au nom du régisseur et à effectuer les démarches nécessaires pour y adosser une carte de paiement type carte bleue ou visa.

b. Création de contrat d'engagement éducatif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

M. le maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation à temps complet à raison de 40

heures hebdomadaires lors des différents centres de loisirs organisés sur la commune (3 semaines en juillet, 1 semaine en octobre, 1 semaine en février et 1 semaine en avril) dont les conditions de rémunérations sont les suivantes :

Salaire net par jour y compris C.P. :

- Personne recrutée sans diplôme : 21,-€
- Personne recrutée Stagiaire BAFA : 26,-€
- Personne recrutée Titulaire BAFA : 31,-€

4. MAM, Abracadabra Je Grandis – Location

En date du 28 mai 2018, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention mensuelle de 700,-€ à la Maison d'Assistants Maternels Abracadabra, Je grandis afin de les aider financièrement à se mettre en place pour une année (août 2018 à juillet 2019).

Le Maire propose au conseil municipal de continuer à verser une subvention pendant six mois pour les aider à consolider leur implantation sur la commune à hauteur de 350,-€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention mensuelle de 350,-€ pour une durée de 6 mois.

5. Vente d'herbe 2019

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation pour la vente d'herbe 2019 à savoir :

LOT 1 - Section 32 - 55/30 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a 45 ca	80 Euros
LOT 2 - Section 28 n° 16 « Entre les 2 Rivières » env. 1 ha 08 a offres de la SCEA du Château de Zufall (WAGNER Raymond)	90 Euros
LOT 3 - Section 12 n° 26-27-55/28 « Le Rho » env. 2 ha offre de M. FIKUART Claude	60 Euros
LOT 4 - Section 31 n°203-204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a 63 ca de offre de M. BRETON Thierry	50 Euros
LOT 5 – Section 31 n°7 « Le Pré de la Dame » env. 50 a offre de M. FIKUART Claude	50 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le lot 1 et 2 à la SCEA du Château de Zufall, et le lot 3 et 5 à M. FIKUART Claude et le lot 4 à M. BRETON Thierry, conformément à leurs offres,
- autorise le maire à encaisser le produit de la vente d'herbe 2019.

6. Etudes relative à l'optimisation de vente de parcelles du lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche »

Le maire évoque la situation de la vente des parcelles du lotissement et présente, suite à la réunion avec les usagers le 25/03/2019, des pistes de travail pour améliorer cette situation d'immobilité qui grève la trésorerie de la commune.

Mme DUMOULIN Vanessa soumet deux propositions de deux agences immobilières ; IAD Mme CHOUARD et GESTIMO Mme PERNIN. Ces deux propositions sont sans exclusivité et sans indemnité, et elles seront finalisées très prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les mandats de vente pour les parcelles du lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche ».

7. Sécurité routière – Signalisation sur la commune

La sécurité routière doit être améliorée dans la commune pour faire face à l'augmentation sensible des risques d'accidents dans certaines zones.

Le conseil municipal, décide de désigner une commission dédiée pour cette mission.

Membres de la commission sécurité :

MM. KURTZ – FUCHS - SEROT - Mmes HENRY – DUMOULIN – LIMON.

8. Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg – Avis de la commune sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg, a transmis le projet arrêté du SCoT à la commune de Lorquin, en tant que Personne Publique Associée.

Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil syndical du PETR en date du 30 avril 2019.

En application de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la réception du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêt du projet de SCoT marque la fin de la phase des études et le début de la consultation auprès des Personnes Publiques Associées.

Le Maire rappelle que le dossier soumis à consultation est composé :

- De la délibération n°20190430_DEL046 du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg, en date du 30 avril 2019, relative au bilan de la concertation et arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) ;
- Du rapport de présentation constitué de trois tomes :
 - . Tome 1 : Diagnostic socio-économique
 - . Tome 2 : Etat initial de l'environnement
 - . Tome 3 : Explication des choix retenus et évaluation environnementale ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant fait l'objet d'un débat sur ses objectifs et ses orientations au sein du conseil syndical du PETR en date du 18 décembre 2018 ;
- Du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) accompagné d'une annexe concernant l'extrait de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine ;
- Du rapport de synthèse concernant l'élaboration du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg ;

- Du bilan de la concertation

Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été invités à étudier le dossier de consultation du projet arrêté du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg qui leur a été transmis.

Le Maire fait un rapide résumé du dossier et invite les Conseillers à émettre un avis.

Vu la délibération n°20190430 du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg du 30 avril 2019 portant arrêt du SCoT,

Vu le rapport de synthèse d'élaboration du SCoT et le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg.

9. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
25/06/2019	Mme JACQUES Dominique	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 131 avec 734 m ²	5 Chemin des Boules	Renon à l'exercice de son droit de préemption

10. Remboursement de frais

Mme JANNY Marie, Directrice du centre aéré pour le mois de juillet à Lorquin souhaite acheter du petit matériel dans une enseigne qui n'accepte que les paiements par carte bancaire ou en espèces.

Le conseil municipal autorise le maire à créer une régie d'avances pour le budget périscolaire et ALSH. Le centre de loisirs commence le lundi 8 juillet 2019, et Mme JANNY souhaite acheter le matériel avant.

M. JULLY Jean-Pierre se propose de lui avancer les fonds à titre personnel, en attendant que la régie se mette en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le remboursement de la facture d'achat de petits matériels pour le centre aéré à M. JULLY Jean-Pierre, Maire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.